EN SAVOIR PLUS SUR LES AIDES LIEES AU CONVENTIONNEMENT DE MON LOGEMENT

J'opte pour un conventionnement (avec ou sans travaux)				
		Loc 1 (loyer intermédiaire)	Loc 2 (loyer social)	Loc 3 (loyer très social)
Je gère seul.e mon logement	Réduction d'impôt	15%	35%	*Non éligible*
Je choisis l'intermédiation locative pour gérer la location de mon logement	Réduction d'impôt	20%	40%	65%
	Primes cumulées de l'Anah et de la Métropole	*Non éligible*	- 3 000 € via le mandat de gestion - 2 000 € via la location/sous-location + 1 000 € si mon logement est < 40 m^2	
Je loue mon logement à un ménage accompagné par l'Etat (obligatoire en Loc 3)	Prime complémentaire de l'Anah	*Non éligible*	*Non éligible*	4 000 €

J'en profite pour réaliser des travaux				
		Loc 1 (loyer intermédiaire)	Loc 2 (loyer social)	Loc 3 (loyer très social)
Je réalise des travaux car mon logement est très dégradé	Taux de subvention de l'Anah et de la Métropole de Montpellier calculé sur le HT du coût des travaux	40% (Plafond travaux de 1 000 €/m² – Plafond : 80 m²)	45% (Plafond travaux de 1 250 € /m² – Plafond : 80 m²)	
Je réalise des travaux liés à la santé ou à la sécurité du logement		40% (Plafond travaux de 750 €/m² – Plafond : 80 m²)	45% (Plafond travaux de 750 €/m²- – Plafond : 80 m²)	
Je réalise d'autres types de travaux (logement dégradé ou respect des règles sanitaires/de décence, rénovation énergétique, adaptation à la perte d'autonomie, transformation d'usage)		35% (Plafond travaux de 750 €/m² – Plafond : 80 m²)		
Quelle que soit la nature des travaux	Aide complémentaire de la Métropole pour le conventionnement en Loc 2/3	*Non éligible*	15% (Plafond travaux de 750 € ou 1 250 € / m² – Plafond : 80 m²)	
	Aide complémentaire de la Métropole pour la remise sur le marché d'un logement vacant de plus de 12 mois Plafond de l'aide : 2 000 €	*Non éligible*	5% (Plafond travaux de 750 € ou 1 250 €/m²)	
	Aide complémentaire de l'Anah pour la compensation à la perte de loyer si surface < 50 m²	*Non éligible*	100 €/m²	
	Aide complémentaire de la Métropole pour la compensation à la perte de loyer Plafond de l'aide : 6 000 €	*Non éligible*	100 €/m²	150 €/m²
Si travaux de rénovation énergétique	Prime complémentaire Habiter Mieux de l'Anah	1 500 € si gain énergétique > 35% Ou 2 000 € si étiquette énergétique F ou G avant travaux et D minimum après travaux		